

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

DEPARTEMENT

**DU NORD**

ARRONDISSEMENT

**DE DUNKERQUE**

COMMUNE

**D'ESTAIRES**

**Séance du 07 mars 2024**

**Séance du 07 mars 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 07 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

**Présents :** Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORiant, Francine MOURIKS, Bérange MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, Dimitri DUQUENNE, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT, Laëtitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Alexandra LEGRAND, Eric DEWULF, Louise SAINTENOY-CAMPAGNE, Hervé BOCQUET, Arlette VERHELLE, Robin QUEVILLART

**Procurations :** Monsieur Michel DEHAENE à monsieur Bruno FICHEUX  
Monsieur Olivier SABRE à madame Laëtitia LEGRAND  
Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Stéphane GLORiant  
Monsieur Clément DELASSUS à madame Dorothee BERTRAND

**Absents :** Madame Véronique VANMEENEN, Monsieur Bruno WILLERON

**Secrétaire de séance :** Monsieur Stéphane GLORiant

**Délibération n°19/20 – 03/2024**

**Objet de la délibération : CCFL – Programme Local de l'Habitat – Avis**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5 qui rend obligatoire l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat par les Communautés d'Agglomération ;

Vu les articles L.302-1 et suivant et les articles R.302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article L.302-1 qui rend obligatoire l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat par les Communautés de Communes de plus de 30 000 habitants et comptant au moins une commune de plus de 10 000 habitants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Flandres Lys ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 février 2021 engageant la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du 19 décembre 2023 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Flandre Lys émettant un avis favorable à l'arrêt de projet du Programme Local de l'Habitat 2024-2030 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat ;

Considérant que la CCFL remplira dans un horizon très rapproché les conditions de l'obligation de l'élaboration d'un PLH puisque la commune de Merville comptant actuellement 9900 habitants passera au-dessus du seuil de 10 000 habitants dans les mois à venir du fait de la livraison récente ou très prochaine de plusieurs opérations de logements ;

Considérant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat, lequel est composé d'un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire auquel il s'applique, d'un document d'orientations comprenant l'énoncé des principes et des objectifs du PLH et d'un programme d'actions détaillé pour chacune des communes membres ;

DATE DE  
CONVOCAION

01 MARS 2024

DATE DE PUBLICATION

14 MARS 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 23

Votants 27

**Objet : CCFL –  
Programme Local de  
l'Habitat – Avis**

**Objet de la délibération : CCFL – Programme Local de l’Habitat – Avis**

Considérant que le Programme Local de l’Habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d’une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement de tous les publics notamment les populations les plus fragiles, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale à améliorer la performance énergétique des logements et à contribuer à l’équilibre général du territoire entre les communes ;

Considérant que la méthode d’élaboration du projet a permis d’associer l’Etat, les communes et l’ensemble des acteurs de l’Habitat du territoire ;

Considérant que par courrier du janvier 2024, la Communauté de Communes Flandre Lys sollicite l’avis de ses communes membres concernant l’arrêt du projet du PLH (Programme Local de l’Habitat) ;

Le but du PLH est de définir les enjeux, les orientations, les objectifs en matière d’habitat sur 6 ans et ce afin de répondre aux besoins de logements et favoriser la mixité sociale en assurant entre les communes d’un même territoire une répartition équilibrée et diversifiée de l’offre du logement et d’hébergement de tous les publics.

Conformément à l’article L.302-2 du Code de la Construction et de l’Habitation, l’établissement public de coopération intercommunale, la CCFL, associe à l’élaboration du PLH les communes, compétentes en matière de plan local d’urbanisme, directement concernées – soit les communes d’Estaires, Merville, Haverskerque, La Gorgue, Fleurbaix, Lestrem, Laventie et Sailly sur la Lys.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal décide à la majorité avec 21 voix «avis défavorable» ( Monsieur Bruno FICHEUX, Madame Dorothee BERTRAND, Monsieur Michel DEHAENE, Monsieur Frédéric DUBUS, Madame Augustine VILLE, Monsieur Yves COLPAERT, Monsieur Stéphane GLORANT, Madame Francine MOURIKS, Madame Bérangère MAHAUDEN, Madame Monique DUHAYON, Madame Brigitte CAMPAGNE, Monsieur Yann NORMAND, Monsieur Dimitri DUQUENNE, Monsieur François-Xavier HENNEON, Monsieur Eric DEWULF, Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE, Monsieur Hervé BOCQUET, Madame Camille SPETEBROOT, Monsieur Clément DELASSUS, Madame Arlette VERHELLE, Monsieur Robin QUEVILLART) et 6 voix « avis favorable » :

- **d’émettre un avis défavorable** sur l’arrêté de projet du Programme Local de l’Habitat 2024-2030 ;
- **autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno FICHEUX



Le Secrétaire de séance

Stéphane GLORANT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 14/03/2024.

Publié ou notifié le 14/03/2024.

Le Maire,

Bruno FICHEUX

